

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE PERENNE

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT, agissant es qualités, en vertu d'une délibération du 23 octobre 2018

et

Madame Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Maire de la Commune d'HÉRIMONCOURT, agissant es qualités, en vertu d'une délibération du 2018

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est relatif à la mise en place d'une police pluri-communale pérenne, entre les Communes de Seloncourt et Hérimoncourt, conformément à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

La Commune de Seloncourt met à disposition M. Vincent LENOIR, Brigadier-Chef Principal,
La Commune de Seloncourt met à disposition Mme Laure BESSIÈRE, Gardien-Brigadier de Police,
La Commune d'Hérimoncourt met à disposition Mme Anny BITTER, Brigadier-Chef Principal,

Les 3 agents de police effectueront des missions du code de la route (contrôle de vitesse, sécurisation de la voie publique), de prévention routière dans les écoles, de surveillance générale, de sécurisation des manifestations, de police administrative.

La durée hebdomadaire de mise à disposition peut varier de 5 à 8 heures, suivant les impératifs des services de police municipale réparties selon un planning établi chaque semaine par les agents et soumis à l'approbation des Maires de chaque Commune.

Les congés annuels pourront être posés de façon indépendante par chaque agent, et donc sans obligation de prise en compte de la mise à disposition, mais en prenant soin d'informer les Maires de chaque Commune.

Pendant l'exercice de leurs missions sur le territoire d'une Commune, les agents pluri-communaux sont placés sous l'autorité opérationnelle du Maire de cette Commune.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

La mutualisation ne donnera lieu à aucune contribution financière entre les 2 Communes, chacune devant assumer les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres à son personnel.

Pour la mission de contrôle de la vitesse, la ville de Seloncourt met gratuitement à disposition de la ville d'Hérimoncourt son cinémomètre.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelables par voie expresse. Elle pourra être dénoncée par chaque Commune après un préavis de trois mois minimum.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque ville reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition de personnel.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Besançon, uniquement après avoir épuisé les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Hérimoncourt, le

2018

Fait à Seloncourt le 23 octobre 2018

Le Maire,
Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER